

# BULLETIN HIVER 2020-2021

## Le Journal de l'Association des Propriétaires de la Station des Saisies



### SOMMAIRE

Editorial	Page 3
Les Gorges de l'Arly	Page 4
Observatoire Neige de culture	Page 5
Ça vaut le coup d'oeil	Page 6
Travaux des pistes et parkings	Page 7
Entretien avec le Président du Sivom	Page 8
Comptes Administratifs 2019 du Sivom	Page 10
Protection Covid dans la Station	Page 12
Evolution du Scot	Page 14
Infos copropriétés	Page 15
Rouler en hiver : quels équipements	Page 17
Plan communal de sauvegarde	Page 18
Comptes administratifs 2019 Arlysère	Page 19
Nouvelles, Brèves	Page 21
« Les Plus et les Moins »	Page 22
Communication de la SAEM	Page 23
AG et cotisation	Page 24



**Direction de la Publication :** Le Président de l'Association  
**Rédaction :** Béatrice BARBIER, Jean Pierre BARRAL, Henri LAFORETS,  
 Jean Luc NICOLLE, Jean-Pierre PENLAE,  
**Conception :** Béatrice et Martial BARBIER  
**Impression :** ARFEB 17000 LA ROCHELLE  
**Préparation et diffusion :** Jean-Luc NICOLLE  
**Site internet :** [www.apcass.com](http://www.apcass.com)

**Twitter :** @ApcassS



*Madame, Monsieur, Cher(e) Adhérent(e),*

*Cette nouvelle période de confinement vous a peut-être touché personnellement, selon votre contexte de vie personnelle ou/et professionnelle. Parfois, certains d'entre vous, ont côtoyé de près la Covid ou l'ont parfois subie.*

*La situation sanitaire restant toujours critique, les fêtes de fin d'année seront donc sous surveillance, comme l'a indiqué notre Premier Ministre le Jeudi 10 décembre. Les déplacements sont toutefois autorisés sans limite de kilométrage, ce qui permettra de se rendre dans le Beaufortain pour les fêtes de fin d'année.*

*C'est donc le moment de se remettre en marche pour rencontrer et renouer les liens avec nos familles et nos amis, tout en respectant bien les gestes barrières.*

*Compte tenu des dernières informations, nous avons décidé d'annuler notre Assemblée Générale programmée le mercredi 30 décembre et de la reporter au vendredi 29 Janvier 2021.*

*Cette assemblée générale ne pourra pas se dérouler dans les conditions habituelles et probablement « sans présentiel » en fonction de la situation sanitaire. Aussi, nous allons prévoir le vote par internet ou par courrier pour permettre au maximum d'adhérents de participer.*

*Pour cela, tous les documents nécessaires à votre information vous seront envoyés en même temps que la convocation.*

*Nous sommes en train de préparer tout cela dans le détail. Les envois se feront début Janvier.*

*Nous n'avons pas pu avoir tous les contacts que nous aurions souhaités pour enrichir le bulletin hiver 2020 - 2021. Le rendez-vous, qui avait été pris avec le nouveau maire de Hauteluçe, monsieur Xavier Desmarests, a été annulé pour cause de confinement. La rencontre sera reprogrammée en début d'année.*

*Vous trouverez, dans le bulletin, des articles très variés tels que, l'entretien avec le Président du Sivom, les comptes administratifs 2019 du Sivom, les travaux des pistes et parkings, ou le plan communal de sécurité. Nous vous en souhaitons bonne lecture.*

*Cette année, nous n'aurons pas pu marquer le 35<sup>e</sup> anniversaire de la création de l'Apcass. Nous le ferons avec un peu de retard, en 2021, au cours d'une réunion générale d'information.*

*Enfin, nous tenons à vous présenter tous nos vœux pour cette nouvelle année. Qu'elle soit douce, agréable et vous apporte beaucoup de joie.*

*A très bientôt...*

*Bien cordialement*

*P/Le Conseil d'Administration*

*Le Président : Henri Laforêts*

**LES FAMEUSES GORGES DE L'ARLY N'OUVRIRONT PAS ... CETTE ANNEE**

En ce jour du 9 février 2020, la mythique RD 1212 qui relie Sallanches, via Megève et Ugine, à Albertville, a été fermée à la circulation contraignant en saison des milliers d'automobilistes à emprunter les déviations.

Depuis, un chantier titanesque a démarré avec des équipes qui sont mobilisées 7j/7j et 24h/24h au plus fort des travaux et pourtant, ce chantier complexe a accumulé du retard par rapport au planning initial.

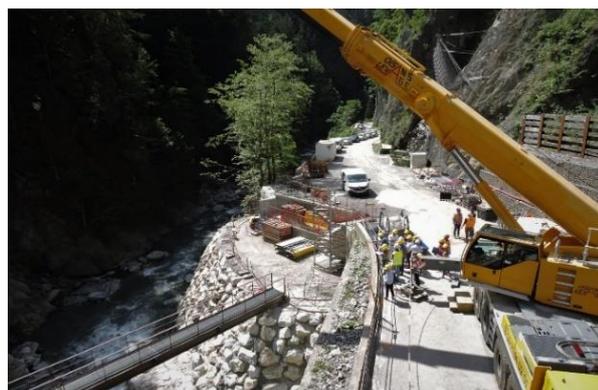
En décembre 2019, le dernier tir de minage dans un massif fragile et gorgé d'eau a déversé des tonnes de terre limitant l'espace pour réaliser les travaux liés à la « culée » du pont et la tête du tunnel.

Puis, dans la nuit du 2 au 3 février 2020, c'est une crue de l'Arly qui a charrié plus de 3000 à 6000 m<sup>3</sup> d'eau boueuse balayant les enrochements venant d'être déposés dans la rivière. Il a fallu des travaux complémentaires importants (dalle en porte-à-faux, micropieux profonds, reconstruction d'un mur en béton armé) pour reconstituer la falaise.

Pour finir, le 9 février 2020, un éboulement de 8000 m<sup>3</sup> de roche a envahi la route dans la zone des Cliets, obligeant les ingénieurs à trouver un autre tracé plus sécuritaire avec la construction d'un pont de 30 mètres de long et le percement d'un tunnel, moins exposé, de 240 mètres.

Ensuite, la crise de la Covid-19 a interrompu les travaux jusqu'en avril 2020.

Malgré tout, ce projet verra bien le jour, tout d'abord avec une ouverture provisoire du tunnel programmée fin février 2021 qui ne devrait durer qu'un mois et demi à deux mois, avant une nouvelle fermeture en mai et juin 2021 pour terminer les tapis d'enrobé, les éclairages et la sécurité. L'étanchéité définitive et une dernière couche de roulement ne seront faites qu'à l'automne 2021.



Il faut noter que ce chantier a également un impact positif sur toutes les gorges, sept autres secteurs exposés ont été sécurisés et la digue de Moulin Ravier a été renforcée. Les réparations effectuées concernent vingt-six murs et cinq ponts. Le chantier de sécurisation représente un investissement total de 25 millions d'euros.

Espérons que cette fois, les Gorges de l'Arly resteront enfin accessibles au public pour plusieurs décennies.

L'étude concerne la saison 2018-2019 qui aura été impactée par le retour de la douceur après une saison exceptionnellement enneigée. Cet hiver a renoué avec la douceur et termine 12<sup>e</sup> au palmarès des hivers les plus chauds depuis 1959.

Les chutes de neige ont été concentrées sur la période fin janvier - début février.

Pour autant, la Savoie se maintient à 40% de la fréquentation des stations françaises sur la période 2016-2019.

Elle a su tirer son épingle du jeu avec +1% par rapport à la saison précédente et +2% par rapport à la moyenne des 4 dernières saisons.

La France perd, cependant cette année, sa deuxième place, au niveau mondial, au profit de l'Autriche, avec 53.4 millions de journées skieurs (-1.5%). La 1<sup>ère</sup> est les USA.



Actuellement 34% des pistes de Savoie sont enneigées grâce à de la neige de culture.

Les retenues d'eau nécessaires représentent, en moyenne, 18% des investissements des exploitants. Avec un déficit d'enneigement naturel de 25% sur la saison, par rapport à l'année précédente, le prélèvement total en eau aura augmenté de 17%

La Tarentaise est le massif le mieux équipé en Savoie en neige de culture (35.9% du domaine), ensuite vient la Maurienne avec 31.3%. Le Beaufortain se situe juste derrière avec 29.3% de son domaine

La part des prélèvements en eau transitant par une retenue est de 67%

La production de neige de culture s'opère massivement dès le mois de novembre en fonction des baisses de températures.

Pour les stations de montagne, la variabilité naturelle de l'enneigement constitue une contrainte pour valoriser les investissements. Ce secteur affiche, en effet, la plus forte « intensité » capitalistique des industries touristiques, car les stations doivent se prémunir du risque météo. L'eau constitue donc une des principales contraintes.

En début de saison les choix de production de neige sont particulièrement stratégiques. La tendance consiste à optimiser les « fenêtres » de froid par l'accroissement de la capacité de production instantanée grâce à des technologies plus efficaces en température marginale et la constitution de réserves d'eau.

L'évolution du climat affecte le cycle hydrologique et perturbe les activités humaines pour lesquelles la ressource en eau joue un rôle critique : agriculture, approvisionnement en eau potable et production hydroélectrique. Tous ces éléments sont interdépendants et leur coévolution est déterminante pour la ressource en eau.

Finalement, la véritable question qui se pose est une question de choix pour les activités et les sociétés en montagne : dans quel environnement souhaitent-elles vivre et se développer demain ? L'avenir se décide dès aujourd'hui et dépend en grande partie des choix du présent qui doivent composer avec les incertitudes qui pèsent sur le futur....

Pour les plus courageux à pied ou avec le télésiège, une belle surprise vous attend au sommet du Chard du Beurre !

Une splendide plateforme panoramique en bois a pris place offrant ainsi une vue imprenable sur le spectaculaire Mont Blanc et son cadre naturel magnifique composé de la chaîne des Aravis, du Val d'Arly et du Beaufortain.



Cette structure en bois et métal se fond parfaitement dans l'environnement, deux chaises hautes ainsi que des bancs ont été installés pour contempler le spectacle.

Une attention toute particulière a été apportée au Mont Blanc et à la Pierra Menta avec le signalement précis de leurs emplacements et leurs altitudes.

Après cette ascension, pour les plus fatigués, vous trouverez un hamac version XXL et des tables pour le pique-nique.

Nul doute que cette attraction aura du succès, chapeau les artistes .....



## Les nouveautés pour la saison d'hiver 2020-2021

(Informations recueillies auprès du Directeur de la SPL Domaines skiables)

- Balcon sur le Mont-Blanc au sommet du Chard du Beurre.
- Déploiement d'un dispositif de mesure du temps d'attente sur certaines remontées mécaniques (TSD Légette, TSD Bisanne, TSD Chard du Beurre, TSF Brichou). L'information sera relayée sur les outils d'information dynamique dont l'application Espace Diamant.
- Un tapis d'embarquement a été installé au départ du TSF Brichou afin de limiter les ralentissements de l'appareil et d'améliorer le confort d'embarquement sur cet appareil.
- La station sera dotée d'un bus supplémentaire à partir de cette saison afin d'améliorer le service navettes sur les périodes de forte fréquentation.

Travaux conséquents sur les parkings Carrets-Légette (ancien parking du Lac), c'était très attendu vu l'AG de l'Apcass de l'an dernier. Les travaux vont se dérouler en 2 phases :

- **1<sup>ère</sup> phase** : Novembre 2020. Reprise de l'entrée parking, création de la voie de circulation des navettes et création de 4 abribus pour améliorer le confort d'usage et la visibilité des différentes lignes internes. Intégration d'un cheminement piéton séparé du stationnement le long du parking Légette + éclairage public. Un rond-point a été créé par marquage au sol à l'entrée de la station côté Beaufortain pour réduire la vitesse des usagers de la route.
- **2<sup>nde</sup> phase** : Mai-Juin 2021. Réfection complète des surfaces de stationnement des parkings avec traitement des eaux de ruissellement + marquage au sol + intégration paysagère des espaces non aménagés.

Ces travaux représentent un investissement de + d'1M€HT en co-portage Commune d'Hauteluce, SIVOM des Saisies et SPL Domaines Skiables des Saisies.

En 2021, enfin le prochain gros investissement de la SPL est prévu à travers une requalification du versant Bisanne 1500 avec le remplacement du TSF Rosières par un appareil de type TSCD6/10 (TSD 6 places, plus 2 cabines de 10 places), la création d'un espace débutant en front de neige et l'implantation d'une école de ski. La décision de réalisation de cet investissement reste soumise à l'impact COVID-19 sur la saison hivernale à venir ainsi que l'obtention des autorisations administratives.

Au niveau des transports, une liaison navettes depuis les aéroports de Genève et Lyon Saint-Exupéry fonctionnera dès cet hiver, ce qui permettra aux clients de rejoindre les Saisies sans prendre un véhicule personnel.



### ✚ Liaison avec les Contamines

Le projet a été « retoqué » par la Préfecture qui estime que ce projet, compte tenu de son importance, doit être inscrit dans le Scot qui est en cours de révision. Il est dans les mains de Arlysère. Il y a une forte demande de Praz/Arly et Megève pour cette liaison.

### ✚ Stationnements

C'est un sujet important pour ne pas saturer la station, la difficulté étant que l'avenue des JO est une route départementale.

Le parking de la Légette est en cours d'extension et de réorganisation, pour augmenter la capacité d'accueil et améliorer la fluidité des véhicules, en particulier des navettes.

Au col des Saisies, le parking est bien situé pour les arrivées côté Val d'Arly. Il reste des possibilités d'extension du côté Est où stationnent bus et camping-cars.



### ✚ Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

La commission Sécurité de la commune de Hauteluce travaille actuellement sur l'actualisation du DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs), qui date de 2008. L'Apcass pourra être sollicitée par la personne référente de cette commission (Yvan Blanc).

### ✚ Aire de camping-cars du « Grand Tétrás » (ex-caravaneige)

Les élus s'interrogent sur le maintien ou non de cette aire située coté Villard (Rennes 1) Des études seront lancées pour aider à la prise de décision : maintien ou changement de destination ? (vendre, construction de Chalets, de Centre de vacances ?...). Toutes les options sont ouvertes.

### ✚ SAEM

Les finances de la SAEM (Signal et OT) étant dans une situation « délicate », le SIVOM a signé un avenant à la DSP (Délégation de Service Public) et s'est engagé à verser une aide supplémentaire de l'ordre de 248 000 € par an pendant 6 ans et abandonne, pour un montant annuel de 50 000 € annuel, le loyer que la SAEM aurait dû payer durant cette même période.



### ✚ Arlysère

Emmanuel Huguet, maire de Villard est Vice-Président à Arlysère, en charge du Bureau exécutif agriculture, et de la Halle Olympique.

Courant septembre, nous avons consulté, sur place au Sivom, les comptes de l'exercice 2019. Comme d'habitude, nous avons eu accès à tous les documents souhaités.

Au niveau de la section Fonctionnement, on enregistre une diminution des **Recettes** et des **Dépenses** :

- . **Recettes** : 2 804 274 € (3 619 948 € en 2018)
- . **Dépenses** : 3 130 895 € (3 269 703 € en 2018)

Cette diminution s'explique de la façon suivante :

**En Recettes**, on relève une somme de **951 512 €**, correspondant à la vente du terrain « Bélambra » qui auparavant faisait l'objet d'un bail. L'année précédente, il y avait eu des cessions immobilières pour un montant bien supérieur de 1 945 900 €. Il s'agissait des terrains pour la résidence Amaya coté Villard et des Jorasses route de Chenavelle.

**Les Dépenses**, ont été augmentées du même montant, afin de transférer, cette somme de 951 512 € dans la section Investissement.

Une situation comparable s'était également produite en 2016, avec la cession des terrains pour la construction des « Chalets des Cimes » (4 084 880 €)

Sans les cessions immobilières, la section Fonctionnement 2019 se présente ainsi :

**✚ Les Recettes représentent 1 852 762 €** dont les principales sont les suivantes :

- . Contribution des Communes : 577 807 €. Elle était de 718 092 € en 2017, soit une réduction de - 20 % sur deux ans. La contribution des Communes représente 31,18% des recettes.
- . Taxes de Séjour : 563 636 € nettement supérieures aux années précédentes, augmentation due, en particulier, aux nouvelles constructions dont les chalets des Cimes. Elles représentent 20% des recettes.
- . Taxe versée par la SPL des Saisies : 428 341 €, soit +11,63% sur un an. Elle représente 15% des recettes.
- . Revenu des immeubles : 153 573 €, soit une augmentation de 11,79%
- . Produits des Services : 53 004 € (dont occupation domaine public, motos-neige, ...)
- . Produits exceptionnels (dont subventions) : 72 554 €

**✚ Les Dépenses s'élèvent à 2 179 383 €** dont les principales sont les suivantes :

- . Contribution à la SAEM (Signal et OT) : 551 265 €, représente 25% des dépenses.
- . Personnel et charges : 105 679 €. On note une diminution de 24.32% par rapport à l'année précédente.
- . Charges financières : 89 050 €, montant qui est en forte diminution (- 13,47%)
- . Subventions aux Associations : 88 089 € (- 8,72%), (CdSports, club Nounours, ...)
- . Impôts et Taxes foncières : 72 698 €
- . Honoraires et contrats de prestations : 71 921 € (39 130 € en 2017)
- . Energies dont l'eau : 38 715 €
- . Plus deux charges exceptionnelles d'un montant de **860 250 €**, correspondant à la rupture du Bail emphytéotique avec Bélambra (430 000 €) et au transfert du Fonds de Réserve eau (430 250 €).

**Les Investissements 2019** de 1 841 604 € ont concerné principalement quatre opérations d'équipement : réfection de bâtiments, rachat du local du cabinet médical, piste VTT de Bisanne et embellissement Station.

Les Recettes se sont élevées à 1 421 155 €. Elles sont constituées par deux postes importants : le Fonds de réserve eau pour 430 250 € et une opération entre section pour 951 512 € (cessions immobilières)

Pour conclure, l'ensemble « **Fonctionnement + Investissement** », y compris les reports de l'année-1, se présente ainsi :

. **Recettes** : 7 372 190€

. **Dépenses** : 5 111 500 €

Soit un résultat cumulé de + 2 260 690 € (+ 2 041 136 € en 2018)

**Concernant le niveau de la Dette**, le capital restant dû au 31 décembre 2019 est de 3 143 770 €, dont un prêt de 2 341 463 € sur 15 ans.

Les autres prêts sont sur des durées inférieures à 5 annuités.

A noter qu'en 2016, la Dette s'élevait à 6 998 920 €, soit une diminution d'environ 55% en quatre ans due, notamment, à un remboursement partiel d'emprunt en 2017.





Tous engagés pour que la montagne reste un plaisir.



**Une responsabilité partagée :**

Le personnel en station et nos visiteurs font chacun leur part pour préserver la santé de tous.

- Port du masque obligatoire
- Gel hydro-alcoolique à disposition
- Désinfection des surfaces et du matériel
- Service assis uniquement
- Espacement des tables d'au moins 1 mètre ou présence d'une paroi fixe ou amovible assurant une séparation physique

**Pour accéder à la station, dans les transports publics**

- ▶ Port du masque obligatoire sur les quais et dans les bus.

**Remontées mécaniques**

- ▶ Port du masque obligatoire dans les files d'attente et sur les remontées mécaniques.
- ▶ Désinfection quotidienne des zones de contact.

**Chez le loueur de matériel**

- ▶ Port du masque obligatoire.
- ▶ Désinfection du matériel loué.
- ▶ Gel hydro-alcoolique à disposition.

**À l'École de Ski**

- ▶ Port du masque obligatoire lors des rassemblements au début et à la fin des cours, pour le moniteur et pour les élèves de 11 ans et plus.
- ▶ Dans les bâtiments, pour les espaces publics :
  - Port du masque obligatoire pour les personnes de 11 ans et plus.
  - Gel hydro-alcoolique à disposition.
  - Désinfection des surfaces.
- ▶ Désinfection du matériel prêté (dossards, DVA...).

**Dans votre hébergement et les Offices de Tourisme**

- ▶ Port du masque obligatoire dans les parties communes et closes.
- ▶ Gel hydro-alcoolique à disposition.
- ▶ Désinfection des surfaces de contact et fréquence de nettoyage augmentée.

**Dans les bars / restaurants**

- ▶ Service assis uniquement.
- ▶ Espacement des tables d'au moins 1 mètre ou présence d'une paroi fixe ou amovible assurant une séparation physique.
- ▶ Port du masque obligatoire pour les clients lors des déplacements dans l'établissement.
- ▶ Gel hydro-alcoolique à disposition.
- ▶ Désinfection des surfaces de contact et fréquence de nettoyage augmentée.

**Rappel :**

La pratique des sports de glisse est une pratique de plein air, où l'équipement (gants, ski, bâtons...) favorise les gestes barrières.

Dans certains lieux publics, la capacité d'accueil peut être réduite. Le masque est obligatoire à partir de 11 ans.

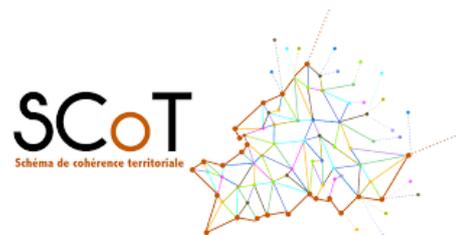
La loi ELAN du 23 novembre 2018 s'était faite l'annonciatrice d'une réforme en profondeur des règles spécifiques aux SCOT, en habilitant le gouvernement à adopter des ordonnances sur le sujet.

Cette réforme a vu le jour le 17 juin 2020, par la publication de l'ordonnance N° 2020-744 relative à la modernisation des SCOT (schémas de cohérence territoriale).

1- L'initiative de son élaboration est réservée, exclusivement, aux Intercommunalités. L'ordonnance supprime, en effet, l'initiative qui était reconnue aux communes pour lancer la procédure d'élaboration d'un SCOT.

2- La collectivité en charge du SCOT devra associer à son élaboration ou à sa mise en œuvre, les représentants de tout organisme public ou privé comme par exemple les associations d'usagers ou celles de défense de l'environnement, sur simple demande de leur part (article L 121-5 du code de l'urbanisme).

3- Le rapport de présentation est supprimé mais les informations qui devaient figurer dans ce dernier (diagnostic, évaluation environnementale, justification des choix, ainsi que l'analyse de la consommation d'espaces agricoles et forestiers avec des objectifs chiffrés) devront figurer, dorénavant dans les annexes du SCOT.



4- Le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) est remplacé par le Projet d'aménagement stratégique (PAS), ce dernier définissant les objectifs d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans, sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent.

Ces objectifs devront favoriser : *« un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologiques, énergétiques et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains, des espaces naturels et des paysages ».*

5- Le périmètre du SCOT devient le bassin d'emploi et non plus le bassin de vie. A ce titre, il devra prendre en compte les déplacements et mode de vie quotidiens au sein du bassin d'emploi, les besoins de protection des espaces naturels et agricoles ainsi que les besoins et usages des habitants en matière de logements, d'équipements, d'espaces verts, de services et d'emplois.

L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est fixée au **1<sup>er</sup> Avril 2021**.

L'Apccass, étant agréée « urbanisme » par la Préfecture de Savoie, est autorisée à participer aux différentes étapes d'élaboration du SCOT.

L'association doit en faire la demande à l'Agglo Arlysère.



Vous trouverez, ci-dessous, quelques informations sur les dispositions légales en copropriétés.

### Vote par correspondance

La loi ELAN avait remanié le vote par correspondance avec “ l’ordonnance-copropriété ” du 03 Octobre 2019.

Le décret n° 2020-834 du 02 Juillet 2020, entré en vigueur le 01 Juillet 2020, fixe, entre autres modifications, les modalités de cette pratique dans le cadre d’une assemblée générale.



A compter du 02 Juillet 2020, un formulaire de vote par correspondance doit être joint à la convocation à l’assemblée générale.

A défaut, la convocation ne serait pas régulière pouvant entraîner sa nullité en cas de recours judiciaire.

La situation sanitaire a bousculé l’organisation des A.G. et, de ce fait, il est difficile de s’assurer que les syndicats aient appliqué cette disposition.

Il faut aussi tenir compte du fait que le vote par correspondance, au contraire d’un pouvoir, éteint tous débats démocratiques entre les copropriétaires, réduisant l’assemblée générale en une “chambre d’enregistrement”.

De plus, il limite l’accès au vote à certaines résolutions et exclut celles qui concernent l’élection du Président de séance, du secrétaire, du ou des scrutateurs, du conseil syndical, etc....  
En effet, concernant le C.S., souvent les candidatures se font connaître au cours de l’A.G.

Le formulaire de vote pourra être transmis par courrier postal ou électronique.

### Procès verbal

Le procès-verbal doit par principe être signé à la fin de l’A.G.

Dorénavant, il pourra l’être dans les huit jours suivant la tenue de l’Assemblée.

Le P.V. devra préciser les votes “favorables” exprimés par correspondance qui n’ont pas été pris en considération du fait qu’une résolution a fait l’objet d’amendement.

### Syndic non professionnel

Afin que des petites copropriétés ne se retrouvent pas sans syndic, tout propriétaire d’un lot que ce soit un appartement, une cave, un garage, etc...) peut présenter sa candidature en tant que syndic non professionnel.

### **Travaux ou autres prestations**

Un syndic peut soumettre à l'autorisation de l'assemblée générale (majorité des copropriétaires présents) le fait de travailler avec une ou des sociétés avec lesquelles il a des intérêts économiques.

En fait, c'est une forme de régularisation d'une situation qui était sournoisement pratiquée.

### **Gestion des mandats**

La remise des mandats (pouvoir) sans indication de mandataire a été redéfinie.

Désormais l'ordre de remise est le suivant :

- 1°) Le Président du conseil syndical.
- 2°) Les membres du conseil syndical.
- 3°) Le Président de séance.

### **Gestion des archives**

L'obligation de mettre à l'ordre du jour la décision de confier les archives à une société spécialisée a été supprimée.

En effet, le syndicat des copropriétaires n'est en aucun cas tenu de voter le transfert de la gestion des archives.

### **Syndicat secondaire**

Lorsqu'une copropriété comporte plusieurs bâtiments ou entités susceptibles d'une gestion autonome, il est possible de créer un ou des syndicats secondaires de copropriétaires.





Le gouvernement, par [un décret](#) paru au Journal officiel le 18 octobre 2020, précise les dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques obligatoires à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 dans 48 départements de France.

*« Art. D. 314-8. – I. – Dans les massifs mentionnés à l'article 5 de la loi no 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, le préfet de département détermine, par arrêté pris après avis du comité de massif, la liste des communes sur lesquelles des obligations d'équipement des véhicules en circulation s'appliquent en période hivernale. Des dérogations aux obligations d'équipements peuvent être définies sur certaines sections de routes et certains itinéraires de délestage ».*

**Commentaires Apcass** : nous comprenons que le Préfet (chaque année?) décidera du périmètre d'application de la loi, Il est très probable que nos communes de montagne y soient assujetties.

*« Art. D. 314-8. – II. Pour les véhicules de catégorie M1 (véhicules de tourisme) et N1 (utilitaires < 3.5 t) la détention de dispositifs antidérapants amovibles permettant d'équiper au moins deux roues motrices ou le port, sur au moins deux roues de chaque essieu, de pneumatiques "hiver" ».*

**Commentaire Apcass** : cela veut dire que nous devons soit avoir des chaînes ou des chaussettes dans le coffre (une seule paire pour équiper 2 roues motrices), soit être équipés de 4 pneus hiver.

*« Art. D. 314-8. – VI. Le présent article s'applique sans préjudice des interdictions, restrictions et conditions de circulation prises par le préfet de département ou par l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation ».*

**Commentaire Apcass** : cela veut dire que des décisions complémentaires peuvent être prises en cas de nécessité. On peut interpréter que cet article permet, par exemple, en cas de chutes de neige exceptionnelles d'imposer le montage de chaînes.

*« Art. D. 314-8. – V. Les pneumatiques "hiver" sont identifiés par l'un des marquages "M+S", "M.S" ou "M&S" ou par la présence conjointe du marquage du "symbole alpin" et de l'un des marquages "M+S", "M.S" ou "M&S". »*



*« Art. D. 314-8. – IV. La période hivernale débute le 1er novembre et se termine le 31 mars de l'année suivante ».*

*« ... ce décret entre en vigueur le 1er novembre 2021 »*

La commission Sécurité de la commune de Hauteluce travaille actuellement sur des mises à jour importantes du Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), qui date de l'année 2008.

Ce document sert de référence pour établir le Plan communal de sauvegarde (PCS).



Le PCS est un « outil » pour planifier les actions (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises bénévoles, ...) en cas d'évènements majeurs, naturels, technologiques ou sanitaires. Il s'agit de :

- ✓ . Recenser et analyser les risques sur le territoire de la commune
- ✓ . Définir les mesures immédiates de protection des personnes
- ✓ . Prévoir l'organisation locale d'alerte
- ✓ . Recenser les moyens humains et les matériels publics ou privés

C'est dans le cadre de ce plan que la commune établit l'inventaire des moyens qui pourraient être utiles aux actions de mise en sécurité des habitants et d'assistance aux personnes sinistrées.

Monsieur Yvan Blanc, conseiller municipal et pompier volontaire, est le Référent de la Commission Sécurité.

Monsieur Blanc sollicite les propriétaires sur les deux points suivants :

- Identifier les syndics bénévoles, afin de compléter la liste des contacts de toutes les copropriétés situées sur la commune.
- Connaître les propriétaires qui auraient des lits disponibles, à proposer, pour accueillir des personnes en cas d'une crise majeure sur la commune.



Merci de vous faire connaître auprès de la Mairie de Hauteluce :

[contact@mairie-hauteluce.fr](mailto:contact@mairie-hauteluce.fr)

ou par courrier

Sujet : Plan Communal de Sauvegarde



Il y a un an, nous vous avons fait part d'un premier examen des comptes de la Communauté de communes. Nous avons à nouveau cette année parcouru les documents « accessibles » pour voir les principales caractéristiques de l'année 2019.

Arlysère, qui regroupe 39 communes du bassin d'Albertville, de la Haute Combe de Savoie, du Val d'Arly et du Beaufortain, comptait en 2019, 62 593 habitants.

Concernant le budget principal, la situation est la suivante :



**Pour la section Fonctionnement :** **En Dépenses :** 58 447 309 €

**En Recettes :** 63 305 067 €

Soit un excédent de 4 857 758 € (en 2018, l'excédent était de 2 979 881 €)

#### Au niveau des Dépenses,

. Le poste le plus important est l'atténuation de produits pour 29 524 625 €. Il faut rappeler qu'il s'agit des subventions, impôts et taxes perçues directement par l'Agglo qui sont reversés aux communes selon une péréquation tenant compte des ressources de chacune.

. Les charges à caractère général s'élèvent à 7 702 927 € dont les contrats de prestations et services qui représentent 4 586 044 €.

. On relève aussi des charges exceptionnelles dont les subventions aux « budgets annexes » pour 3 851 000 €.

. Les subventions aux Associations sont de 1 361 375 €. On trouve, notamment, Avenir Développement Albertville par la Culture (475 000 €), Maison du Tourisme (288 000 €), Amis du Cinéma (121 100 €), Mission locale Jeunes (84 484 €), Comité Œuvre Sociales Intercommunales (75 000 €).

. Les salaires et charges représentent 14,95 % des dépenses réelles de fonctionnement.

. Le poste honoraire « s'élève » à 4 786 € pour un budget initial de 161 515 €.

. Enfin les charges financières représentent 91 693 €.

#### Au niveau des Recettes,

. Les taxes Foncière et Habitation constituent le poste le plus important avec 26 643 037 €.

. La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères est 8 332 669 €.

Puis viennent ensuite :

. Dotation intercommunalités et groupements : 6 647 608 €.

. Fonds national de garantie individuel des ressources (FNGIR) : 4 753 185 €.

. Cotisation sur la Valeur Ajoutée des entreprises : 4 314 530 €.

. Dotation compensatrice de la Taxe Professionnelle : 2 484 392 €.

. Et l'exonération de la taxe d'habitation pour un montant de 345 152 €.

**Pour la Section Investissements :** **En Dépenses :** 9 582 950 €

**En Recettes :** 7 627 655 €

Soit un déficit de -1 955 295 € (en 2018, le déficit était de -1 953 069 €).

**En dépenses,** on note 5 346 521 € pour les constructions et 308 113 € en matériel de transport.

**En recettes,** on relève un excédent de fonctionnement capitalisé pour 3 191 711 €.

Il est important de souligner qu'au total pour les deux sections **Fonctionnement et Investissements**, le résultat est de +2 902 462 € et avec le report 2018, le résultat cumulé s'élève à +15 027 179 €.

**Concernant les Budgets des Services dits « non personnalisés »** (budgets annexes), les principaux résultats cumulés (Fonctionnement + Investissements) sont les suivants :

. Halle Olympique Arlysère :	-3 219 407 €
. DSP Eau potable :	1 099 751 €
. Transports urbains :	894 450 €
. Assainissement :	196 540 €

Ainsi, le résultat « cumulé » de l'ensemble, y compris le budget principal, s'élève au 31/12/2019 à : +14 216 834 €.

**Concernant l'état de la Dette :**

- . Le capital dû au 31 décembre 2019 est de 5 029 699 € soit -835 605 € par rapport à l'année précédente. Il représente environ 7,9% des Recettes annuelles (budget général) de l'Agglo.
- . Le nombre de prêts est de 21 dont les durées résiduelles vont de 3 à 11 ans.
- . Les taux se situent entre 2,04% à 5,63 %. 6 prêts sont à 0% qui représentent 8,3% du capital total restant dû.

Pour terminer, voici quelques ratios financiers :

. Dépenses réelles de fonctionnement par habitant :	1 220,12 €
. Contributions directes par habitant :	544,15 €
. Dépenses d'équipement par habitant :	336,88 €
. Dépenses d'équipement / Recettes réelles de fonctionnement :	23,86%
. Dette en Capital / Recettes réelles de fonctionnement :	64,87%

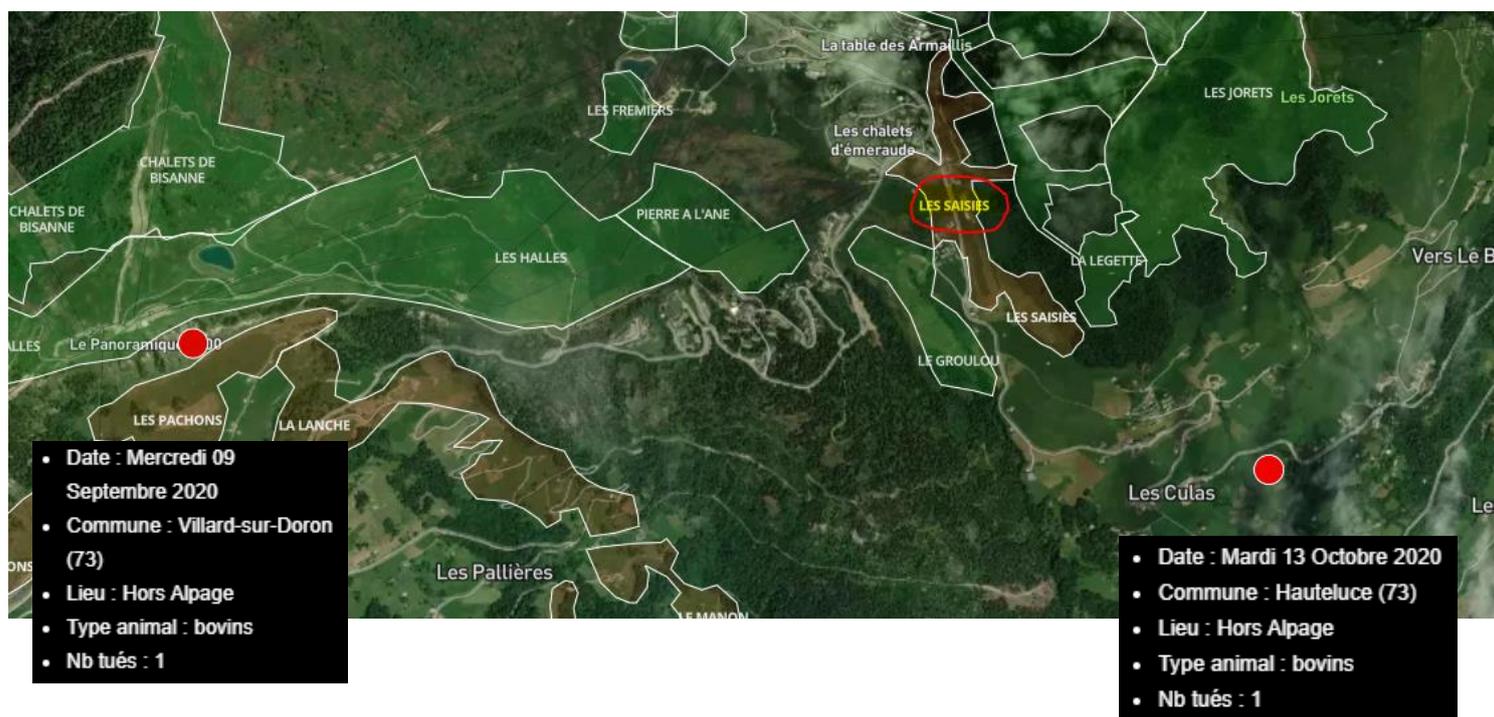
La situation sanitaire (confinement...déconfinement...reconfinement...) ne nous a pas permis de prendre les contacts nécessaires pour avoir des informations complémentaires concernant certains postes de dépenses de fonctionnement et d'investissement. Nous espérons que cela sera possible au printemps prochain.



**Le bilan comptable**

## Présence du loup :

A la fin de l'été et cet automne, des attaques de loup ont été constatées et recensées sur Hauteluce et les communes voisines. La mise de moyens de protection des troupeaux engendre des problématiques de partage de l'espace pastoral avec la pratique de sports de montagnes (ex : VTT, randonnées). En 2019, le réseau pastoral Auvergne-Rhône-Alpes a créé un outil d'information avec des éléments chiffrés permettant d'éclairer toutes les personnes confrontées à cette situation de prédation des troupeaux. (<http://maploup.fr/map.php>)



## Alpage de Douce :

Le Conseil municipal d'Hauteluce a décidé d'engager des travaux de débroussaillage et de réensemencement sur l'alpage de Douce sur une surface de 2 hectares. Une demande de subvention au titre du Programme de développement rural Rhône-Alpes, a été obtenue auprès de la Société d'économie alpestre de la Savoie (SEA-73).

**Les + :**

- ✓ Les animations et fêtes réalisées malgré le contexte sanitaire. Bravo aux organisateurs, animateurs et bénévoles.
- ✓ La réalisation du « balcon du Mont Blanc » au Chard du Beurre.
- ✓ L'aménagement de la place Jean Berthod.
- ✓ Le fleurissement de la station et des villages.
- ✓ Nominations : Commune de Villard, Délégué auprès de l'Apcass (J.Noël Berthod, suppléant Patrick Deville-Cavellin) et Commune de Hauteluce, Délégués « Saisies-Nantailly » (J.Luc Combaz, Naïma Kirouani et Laurence Bouré).

**Les (-) :**

- ✓ Les gens de « mauvaise foi » qui rechignaient à respecter les gestes barrières dont le port masque durant les animations.
- ✓ Les « gros » chantiers et bricolage situés près des habitations. On comprend que la période de confinement du printemps ait accentué le travail durant la période estivale. Les riverains ont, cependant, le sentiment d'avoir été totalement ignorés.
- ✓ L'état « délabré » du chemin qui relie le secteur de la Forêt à la station (passerelles H.S.).

**Fermeture des Remontées mécaniques**

"La Fédération des Associations de Résidents des Stations de Montagne (FARSM), avec l'appui unanime des 23 associations adhérentes, a envoyé un courrier au Premier Ministre le 30 Novembre, pour lui demander de bien vouloir reconsidérer sa position concernant la fermeture des Remontées mécaniques jusqu'à mi-janvier. Cette action s'ajoute à toutes celles organisées par les acteurs de la montagne touchés par cette fermeture. Malgré les protocoles sanitaires mis au point en coordination avec les Autorités locales, la situation semble malheureusement bloquée... "pour l'instant" ?...

## L'Office du tourisme vous propose quelques règles pour rassurer vos vacanciers...

- **Soyez prudent & irréprochable** : mettez l'accent sur les mesures spécifiques que vous avez prises en application des protocoles sanitaires (ex : ménage renforcé, mise à disposition de gel hydroalcoolique dans votre logement...).
- **Soyez clair & transparent** : afficher de manière très visible vos conditions de location et d'annulation sur les sites par lesquels vous commercialisez votre hébergement.
- **Soyez souple & bienveillant** : prévoyez une clause d'annulation avec remboursement sans frais pour toute cause liée au Covid (maladie, confinement...). Vous pouvez exiger un justificatif (ex : certificat médical). Depuis le 1<sup>er</sup> confinement les hébergeurs proposant des avoirs en cas d'annulation sont fuis par les locataires.
- **Soyez flexible, agile & réactif** : proposez des courts séjours, des réservations de dernière minute, des promotions, répondez le plus rapidement possible à toute sollicitation. Dans une conjoncture compliquée il vaut mieux louer quelques jours plutôt que pas du tout !

Vous pouvez retrouver ces conseils et les bonnes pratiques d'accueil sur la page suivante:  
<https://www.lessaisies.com/bonnes-pratiques-accueil.html>

La charte de réassurance mise en place à l'échelle de la station permet d'aborder ce sujet sérieux avec plus de légèreté. Cet outil est aussi le vôtre, n'hésitez pas l'utiliser.

L'Office de Tourisme est à votre disposition par mail pour tout complément d'information :  
[accueil@lessaisies.com](mailto:accueil@lessaisies.com)

## ACCÈS DIRECTS AUX INFORMATIONS IMPORTANTES

APPLICATIONS ET QR-CODE À FLASHER



#1 SUR LE TÉLÉSIÈGE TOUJOURS  
MON MASQUE JE PORTERAI



#2 DANS LES FILES D'ATTENTE  
LOIN DES AUTRES JE RESTERAI

UN HIVER  
— Vachement serein —



#3 SOUVENT DANS LA JOURNÉE  
MES MAINS JE DÉSINFECTERAI



#4 POUR PROFITER DE MON SÉJOUR  
CE QR CODE JE SCANNERAI

**à noter!**

**L'Assemblée Générale annuelle est fixée le :  
Vendredi 29 Janvier 2021**

*Compte tenu du contexte sanitaire actuel et des incertitudes concernant les réunions publiques au mois de Janvier, il n'y aura pas d'encaissement possible le jour de l'AG.*

*Le paiement des cotisations se fera comme indiqué ci-dessous (par virement ou par chèque).*

*Quant au bulletin d'adhésion, il pourra être envoyé par mail (tresorier@apcass.com) ou joint au chèque par courrier postal. Merci*

### **La cotisation 2021 est toujours à 18€**

- Soit virement Crédit Agricole de Beaufort  
IBAN : FR76 1810 6008 1096 7143 2031 616  
Code BIC : AGRIFRPP881
- Soit chèque à l'ordre de l'APCASS,  
Maison des Saisies, 73620 Hauteluce

**Un grand Merci pour votre fidélité.**

**Excellentes fêtes de  
fin d'année !  
Meilleurs vœux pour  
2021 !**

